

RÈGLEMENT

9553

BY-LAW

Règlement sur la fermeture d'une partie de la ruelle située au sud-ouest de la rue Lepailleur entre les rues De Teck et de Marseille.

By-law to close part of a lane southwest of Lepailleur Street, between De Teck and Marseille streets.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. Est définitivement fermée la partie de la ruelle située au sud-ouest de la rue Lepailleur entre les rues De Teck et de Marseille, formée d'une partie du lot 389-574 du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, telle qu'identifiée par les lettres FJKCF sur le plan L-383 Longue-Pointe, préparé par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le 9 novembre 1990, identifié par le greffier de la Ville.

1. The part of a lane southwest of Lepailleur Street, between De Teck and Marseille streets, made up of part of lot 389-574 in the cadastre of the Parish of Longue-Pointe, marked with the letters FJKCF on Plan L-383 Longue-Pointe, prepared by Luc Lévesque, land surveyor, on November 9, 1990, certified by the city clerk, is permanently closed.

2. La ruelle décrite à l'article 1 est versée du domaine public au domaine privé de la Ville.

2. The part of a lane referred to in article 1 is transferred from the public to the private domain of the city.

LE GREFFIER

Rion Haberge

LE MAIRE

Jean-Jacques

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 5 février 1994.

Montréal, le 8 février 1994

LE GREFFIER

Rion Haberge